

Séance du mardi 05 avril 2022

Date de la convocation: 29/03/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants: 12

Nbr. vote pour: 12

Nbr. vote contre: 0

Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Siméon LEFEBVRE, Martin WATERKEYN, Olivier CHARTON

Représentés: Jean-Claude DAUTRY

Excusés:

Absents: Céline MATHIEU, Daniel MATHIEU, Adrien RICARD

Secrétaire de séance: Martin WATERKEYN

Objet: Convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028 - DE_2022_016

CONSIDERANT les partenariats initiés et conduits entre la commune de Ventalon en Cévennes et le Parc national des Cévennes depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT le bilan favorable des actions conduites dans ce cadre privilégié, tant en matière de réflexion, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'accompagnement technique, de réalisations dans les domaines convergents de compétences (agriculture, eau, forêt...),

CONSIDERANT que la convention d'application de la Charte du Parc national des Cévennes constitue l'outil adéquat pour identifier et définir les modalités de mise en œuvre des objectifs et des orientations convergents retenus,

CONSIDERANT le bilan de la convention d'application de la Charte du Parc national des Cévennes 2017-2020,

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de convention qui recense les actions faisant l'objet d'un partenariat avec le Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028. Il rappelle que la Charte du Parc national des Cévennes est un projet de territoire collectif qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs qui le composent. Il indique que la convention décline de manière opérationnelle les modalités de mise en œuvre des orientations et mesures de la charte sur le territoire de compétence de la collectivité et précise l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal de Ventalon en Cévennes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– DECIDE de valider le projet de convention d'application 2022-2028 des objectifs et des orientations de la Charte du Parc national des Cévennes, annexée à la présente délibération,

– **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer ladite convention d'application pour la période 2022-2028, ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

